

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLE - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-19291/26/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM pour le désamiantage des voûtes des stations de Métro Chartreux et 5 avenues à Marseille

166982

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au travers du nouveau Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) conclu avec la RTM par délibération du 15/12/2025, la Métropole a acté le principe d'une maîtrise complète des outils de production, ce notamment par le transfert au patrimoine métropolitain et la reprise en gestion de la totalité des actifs (mobiliers dont les matériels roulants et immobiliers) nécessaires à la réalisation des services confiés.

Dans ce cadre, près de 1,2 milliards d'investissement ont été repris du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la RTM dans celui de la Métropole, diverses dispositions inscrites au COSP permettant par ailleurs la prise en charge par l'opérateur interne d'opérations du PPI métropolitain.

De fait, nombre de ces opérations impliquant une forte coordination avec les services d'exploitation afin de ne pas obérer les capacités opérationnelles de la RTM, les parties, dans le cadre des comités d'arbitrages prévus au COSP, définissent de concert les opérations pouvant, en opportunité, être réalisées par la RTM, au nom et pour le compte de la Métropole.

Il en est ainsi de l'opération objet de la convention qui vise au désamiantage des voûtes des stations de Métro Cinq Avenues et Chartreux à Marseille. Cette opération devant se dérouler sur les exercices 2026, 2027 et 2028 vise à maintenir ces ouvrages en classement amiante AC1 et éviter un classement AC2 qui nécessiterait la fermeture des stations.

Les causes identifiées sont notamment les infiltrations d'eau dans les stations, qui dégrade les fibres amiantes avec le temps. Des actions coup de poing sont donc prévues pour traiter les phénomènes rencontrés, avec un désamiantage des voutes et une réflexion de celles-ci. Le désamiantage de la station 5 Avenues implique la fermeture de la station, un service partiel métro sera mis en œuvre avec un service de bus de substitution.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 2,9 M€ TTC (valeur juin 2025).

La rémunération de la RTM est établie sur la base des articles 74 à 79, des Titres X et XI, des annexes 10.5.1 et 9.4 (1 à 8) du contrat OSP. Elle s'élève à en cours de définition 140 354 € HT soit 168 424,8 € TTC (valeur 2025).

Pour ce faire, il y a lieu d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la RTM ci-annexée.

L'échéancier prévisionnels des crédits de paiement établi comme suit :

- CP 2026 : 1 650 000 euros HT.
- CP 2027 : 1 250 000 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique par la croissance verte ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération MOB-025-19172/25/CM du 15 décembre 2025 approuvant le Contrat d'Obligation de Service Public n° Z202506DSP pour l'exploitation de services de transport public urbain avec la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'un nouveau COSP avec la RTM est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- Qu'afin d'assurer la plus grande fluidité de gestion du patrimoine mis à disposition de la RTM par la Métropole, une convention de mandat est nécessaire ;
- Qu'il convient donc d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la RTM.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiée à la RTM pour le désamiantage des voûtes des stations de métro Cinq Avenues et Chartreux à Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n° G110G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°260600900D « convention de mandat désamiantage stations 5 avenues et chartreux ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries » de la sous-politique « Transport » et du programme « Entretien et exploiter les réseaux de transport » et seront exécutés par les services gestionnaires « 7MPS – 7MPE – 7MPO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mobilité, Mobilités durables, Transports,
Projet « Quartier Gare Saint Charles », LNPCA

Frédéric VIGOUROUX